

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2412

7 septembre 2015

SOMMAIRE

2 boulevard Konrad Adenauer S.à r.l.	115746	Endurance Energies Investments S.à r.l.	115731
BAYVK H1 Lighthouse Fund	115773	Espy S.à r.l.	115730
Beaubourg S.A.	115733	Eugénie Patri Sébastien	115768
Bellefontaine Investments S.A.	115772	Exeter Business Centre Holdings S.à r.l.	115731
"Berens Luxembourg S.A."	115733	Global Sea Trade (Luxembourg) S. à r.l.	115766
Billion Eastgate (Luxembourg) S.à r.l.	115746	HHY Luxembourg S.à r.l.	115775
BIL Prime Advanced	115732	MH Bois S.à r.l.	115773
Blue Shepherd S.à r.l.	115744	Oaktree Infrastructure GP S.à r.l.	115756
Candriam Dynamix	115733	Oreso S.A.	115736
Car Point S.à r.l.	115730	Paladin European Capital Management, SCS	115735
Cocker & Co S.A.	115730	Paladin European Cyber Holdings, S.à r.l. ...	115737
COPLA - Consortium de Placements S.A. ...	115730	Palwin S.A.	115734
Corso Invest S.A.	115730	Party Rent France S.à r.l.	115734
CORVUS S.A. Holding	115730	Pavix S.C.A., SICAV-FIS	115734
Cyclan S.à r.l.	115731	P. M. F. E. S.à r.l.	115735
Darian Group S.A.	115731	Powergen Holdings S.à r.l.	115734
Datagate (Luxembourg) S.A.	115731	Private Capital S.A.	115736
Deierepensioun Lassie S.à r.l.	115732	Profconsult S.à r.l.	115734
De Statiker sàrl	115732	Prosol Holding S.A.	115736
DHH S.à r.l.	115768	Pyxis Immo S.A.	115735
Dosquet	115772	Seisquare Holding S.A.	115736
DuPont Contern (Luxembourg) S.à r.l.	115732	STRB Investments I S.à r.l.	115733
Dusseldorf Arcaden Luxco	115732	Tomorrow Services S.A.	115739
Eastcoast-Festival a.s.b.l.	115770		

Car Point S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 63.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015119982/9.

(150129727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Espy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 167.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120083/9.

(150129493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Cocker & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 173.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120000/9.

(150129659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

COPLA - Consortium de Placements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 27.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120011/9.

(150129674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Corso Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean -Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 140.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120012/9.

(150129999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

CORVUS S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 60.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120013/9.

(150129747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Cyclan S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 138.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120019/9.

(150129391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Datagate (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7B, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 83.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015120049/10.

(150130157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Endurance Energies Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 147.527.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015120079/10.

(150129311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Darian Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 77.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DARIAN GROUP S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015121039/11.

(150130750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Exeter Business Centre Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 490.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 163.474.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de Monsieur Dominique Yates, Gérant, a changé avec effet au 10 juillet 2015. Sa nouvelle adresse est la suivante:

Chemin du Pontet 13
1291 Commugny
Suisse

Pour la société

Référence de publication: 2015121076/14.

(150130837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

DuPont Contern (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 127.332.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015121031/9.

(150130260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Dusseldorf Arcaden Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121029/10.

(150131157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

De Statiker sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3329 Crauthem, 31, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 163.288.

Les comptes annuels du 01/01/2014 au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015121042/10.

(150130682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Deierepensioun Lassie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5950 Itzig, 60, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 75.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Chantal Maquet

Gérante

Référence de publication: 2015121044/12.

(150131037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

BIL Prime Advanced, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 108.505.

Le rapport annuel au 31 mars 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIL PRIME ADVANCED

SICAV

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015121829/13.

(150132111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

"Berens Luxembourg S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, Stawelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 106.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121827/10.

(150132352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Candriam Dynamix, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 168.300.

Le rapport annuel au 31 mars 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CANDRIAM DYNAMIX

SICAV

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015121894/13.

(150132110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

STRB Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.659.

RECTIFICATIF

Une nouvelle version des comptes annuels au 31 décembre 2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cette version remplace la version initiale des comptes annuels au 31 décembre 2013 déposée au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 11/03/2015 sous le numéro L 150045202.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Pour STRB INVESTMENTS I S. à R.L.

Référence de publication: 2015122515/15.

(150132431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Beaubourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 137.838.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2015.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015121824/16.

(150131891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Profconsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 143.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015121483/10.

(150130415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Palwin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlentbach.
R.C.S. Luxembourg B 116.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015121487/10.

(150131288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Pavix S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 73.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121472/11.

(150130652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Powergen Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 13.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 103.020.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015121478/11.

(150130702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Party Rent France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 131.043.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/07/2015.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015121471/12.

(150131047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

P. M. F. E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 171.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015121464/10.

(150131237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Pyxis Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 150.793.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015121486/14.

(150130332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Paladin European Capital Management, SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 198.555.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du public qu'une société en commandite simple est formé le 9 juillet 2015 pour une durée illimitée.

Dénomination: Paladin European Capital Management, SCS

Forme Juridique: Société en commandite simple

Siège social: 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Indication de l'objet social: (extrait de l'objet social non exhaustif, tel que l'articles 6 de la loi de du août 1915 concernant les sociétés commerciales exige et le permet: (i) fournir directement ou indirectement par des filiales ou sociétés affiliées, des services de gestion de placements à Paladin European Cyber Fund, SCSp-SIF et à tout autre véhicule alternatif constitué en vertu de l'accord de partenariat de Paladin European Cyber Fund, SCSp-SIF (ii) se livrer à toute autre activité légale en vertu de la loi applicable (iii) tel que l'associé commandité le détermine à sa seule discrétion, en engageant le partenariat et (iv) entreprendre tout acte légal nécessaire ou accessoire pour afin d'y parvenir.

Désignation précise de l'associé commandité: Paladin European Cyber Holdings (GP) S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 12.400.-ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B. 196627.

Gérant: Le gérant pour une durée illimitée est l'associé commandité susmentionné, lequel représente et engage la Société et dispose du pouvoir de signature.

Premier exercice: Le premier exercice est réputé avoir commencé à la date de constitution; Exercice social: L'exercice social coïncide avec l'année civile;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Pour la Société

Un mandant

Référence de publication: 2015121465/30.

(150131069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Oreso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 65.800.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015121462/9.

(150130539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Private Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 64.553.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015121499/9.

(150130969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Prosol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121504/10.

(150130327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Seisquare Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 195.427.

EXTRAIT

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société Seisquare Holding S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.427, reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 28 mai 2015, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés:

- désignation comme administrateur de classe B de la Société pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020: Monsieur Luc SANDJIVY, ingénieur géologue, né à Lyon (France), le 1^{er} novembre 1953, résidant au 1 Castel des Basses Loges, 77210 Avon, France,

- remplacement de l'actuel commissaire aux comptes de la Société et nomination en remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020: CLERC, société anonyme, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.831.

Signé: HENDESSI, GOERGEN, MATERA, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17752. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 10 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121539/26.

(150130351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Paladin European Cyber Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 196.695.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of July.

Before Us, Maître Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Paladin European Cyber Holdings (GP), S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 196.627,

hereby represented by Mr. Anthony Thillmany, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

A. That the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Paladin European Cyber Holdings, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, with a share capital amounting to twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 196.695 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed drawn up by Maître Blanche Moutrier, notary public residing in Esch-sur-Alzette, on 24 April 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

B. That the articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.

C. That the Sole Shareholder, duly represented as stated above, having recognised to be duly informed of the resolutions to be taken, has decided to vote in favour of all of the items of the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the transfer of the registered office of the Company from 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg;
2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

The appearing party has then requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the transfer of the registered office of the Company from 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the Articles so as to read as follows:

“ **Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg through a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same borough by a decision of the board of managers (conseil de gérance) of the Company (the Board).

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer shall remain a Luxembourg company.”

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euros.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Paladin European Cyber Holdings (GP), S.à r.l. une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, d'un capital social de douze mille quatre cents Euro (12.400 EUR) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.627,

ci-après représentée par M. Anthony Thilmany, employé privé, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être déposée avec lui à l'enregistrement.

La partie comparante représentée telle que mentionnée ci-dessus a requis du notaire soussigné d'enregistrer ce qui suit:

A. La partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de Paladin European Cyber Holdings, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, d'un capital social de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.695 (la Société). La Société a été constituée par un acte notarié dressé par Maître Blanche Moutrier, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.

C. L'Associé Unique, dûment représenté tel que mentionné ci-dessus, a décidé de voter en faveur de chacun des points de l'agenda ci-dessous:

Agenda

1. Approbation du transfert du siège social de la Société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société; et

3. Divers.

La partie comparante a requis du notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique a décidé d'approuver le transfert du siège social de la Société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut décider, après délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts, de transférer le siège social en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil de gérance (le Conseil).

Si le Conseil estime que des événements extraordinaires ont lieu ou sont imminents, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la bonne communication de ce siège avec l'étranger, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces événements anormaux; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

115739

Dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15/07/2015. Relation: EAC/2015/16588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121466/122.

(150130375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Tomorrow Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 198.528.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Monsieur Yoann MOOS, informaticien, né à Verviers (Belgique), le 9 mars 1984, demeurant à B-4920 Aywaille, 27, rue Zeys (Belgique),

ici représenté par Maître Jessica JOVENET-EYERMANN, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer entre eux par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Tomorrow Services S.A.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra conclure, réaliser et exécuter toutes les opérations relatives, que ce soit directement ou indirectement, au développement, à la vente (incluant, notamment, l'octroi de licences) et l'installation d'application de traitement informatique de données (software et hardware) en faveur de toutes sociétés publiques et privées (situées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger), incluant, notamment, toute mission de conseil dans le domaine du traitement informatique de données, le développement, l'installation, le support et la maintenance de systèmes informatiques de traitement de données, toute vente de tout matériel informatique (incluant, notamment, les ordinateurs ainsi que les programmes et les applications y afférents), et toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à ces activités.

La Société a en outre pour objet le développement, la vente et la mise en place des solutions informatiques (software et hardware) destinées aux entreprises publiques et privées, y incluant la consultance dans le domaine informatique, le développement, la mise en place, le support et la maintenance de systèmes d'information, ainsi que la vente de matériel et programmes y associés, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité.

La Société a également pour objet:

- l'étude, la création, le développement et la commercialisation de logiciels;
- la consultance dans le domaine informatique dans son sens le plus large et dans le domaine des télécommunications;

et

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Yoann MOOS, pré-qualifié et représenté comme dit ci-avant, et entièrement libérées par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social de la Société est établi à L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Yoann MOOS, informaticien, né à Verviers (Belgique), le 9 mars 1984, demeurant à B-4920 Aywaille, 27, rue Zeys (Belgique), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FBS Services S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-9391 Reisdorf, 29, rue de la Gare, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

115744

Remarque

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire du comparant, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. JOVENET-EYERMANN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 9 juillet 2015. 2LAC/2015/15451. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121622/269.

(150130396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Blue Shepherd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 168.342.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of June.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr Patrick FRECHE, company's director, born on the 22nd day of November, 1946 in Alger, residing in F-75016 Paris, 6, rue de Presbourg (the "Shareholder"),

here represented by Mrs Aurélie Saunier, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on the 11 day of June, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it his the Sole shareholder of BLUE SHEPHERD S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1660 Luxembourg, 82, Grand-Rue and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168342 (the "Company"). The Company was incorporated pursuant to a notarial deed dated April 17th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1332 of the 30th day of May, 2012. The articles of incorporation have been amended for the last time by a notarial deed of dated June, 12th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1855 of the 25th day of July, 2012.

- that the Sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole shareholder decides to increase the corporate capital by an amount of NINETY THOUSAND EUROS (90,000.- EUR) to bring it from its present amount of SEVEN MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-FOUR THOUSAND EUROS (EUR 7,754,000.- EUR), represented by SEVEN MILLION SEVEN HUNDRED FIFTY-FOUR THOUSAND (7,754,000) shares of ONE EURO (EUR 1) each to SEVEN MILLION EIGHT HUNDRED FORTY-FOUR THOUSAND EUROS (7,844,000.-EUR) by issuance of NINETY THOUSAND (90,000) new shares with a par value of ONE EURO (EUR 1) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

Mr Patrick FRECHE, prenamed, represented as stated hereabove, who declares to subscribe to NINETY THOUSAND (90,000) new shares with a par value of ONE EURO (EUR 1) each and to fully pay them up by contribution in kind of part of a real, due and payable claim (in French: créance, certaine, liquide et exigible) held by the Sole Shareholder against the Company in the aggregate amount of one hundred twenty-seven thousand eight hundred sixty-two euros and sixty-six cents (127,862,66.-EUR) as it is evidenced in the interim balance sheet of the Company as at June 10th, 2015.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 6 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at SEVEN MILLION EIGHT HUNDRED FORTY-FOUR THOUSAND EUROS (7,844,000.-EUR) represented by SEVEN MILLION EIGHT HUNDRED FORTY-FOUR THOUSAND shares of ONE EURO (EUR 1.-) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand two hundred euros (1,200.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le douze juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick FRECHE, administrateur de sociétés, né le 22 novembre 1946 à Alger, demeurant à F-75016 Paris, 6, rue de Presbourg,

ici représenté par Madame Aurélie Saunier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 juin 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé de la société BLUE SHEPHERD S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1660 Luxembourg, 82, Grand-Rue, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 168342 (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 17 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1332 du 30 mai 2012. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 12 juin 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association numéro 1855 du 25 juillet 2012.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS (90.000.-EUR) pour le porter de son montant actuel de SEPT MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (7.754.000.-EUR), représenté par SEPT MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE (7.754.000) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune à SEPT MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (7.844.000.-EUR) par l'émission de QUATRE-VINGT DIX MILLE (90.000.-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes:

Monsieur Patrick FRECHE, prénommé, ici représenté comme dit ci-avant,

lequel déclare souscrire QUATRE-VINGT DIX MILLE (90.000.-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une partie d'une créance certaine, liquide et exigible de l'Associé Unique contre la Société d'un montant total de cent vingt-sept mille huit cent soixante-deux euros et soixante-six cents (127.862,66.-EUR), conformément aux comptes intermédiaires de celle-ci au 10 juin 2015.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à SEPT MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (7.844.000.-EUR) représenté par SEPT MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE (7.844.000) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,-EUR) chacune.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire du comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Saunier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18494. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015120891/110.

(150130335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

2 boulevard Konrad Adenauer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.624.

—
EXTRAIT

Il convient de noter que messieurs Frank MÜLLER et Jan KUHN ont démissionné de leur poste de délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015121692/13.

(150130312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Billion Eastgate (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 198.525.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of the month of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Billion Eastgate II (HK) Limited, a limited company, governed by the laws of Hong Kong, with registered office at Level 54, Hopewell Centre, 183 Queen's Road East, Hong Kong, China, and registered with the Companies Registry of Hong Kong under number 2255887,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as stated above, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the “Articles”) of Billion Eastgate (Luxembourg) S.à r.l. (the “Company”), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “1915 Law”).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the “Registered Office”) is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a “Shareholders’ Resolution”) passed in accordance with these Articles - including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law (“Luxembourg Law”).

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, except by way of public offering, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person (a “Holding Entity”) which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 “guarantee” includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Manager (s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Manager(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law and the availability of funds determined by the Board of Managers or the Sole Manager on the basis of relevant interim accounts.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred, other than by reason of death, to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in a general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters (3/4) of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one (1) or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one (1) Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one (1) Manager, they will be divided into class A managers ("Class A Managers") and class B managers ("Class B Managers"). The Class A Managers and the Class B Managers will collectively constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one (1) Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one (1) Manager, the joint signature of at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager;

10.3 the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, the Board of Managers may delegate any of their powers for specific tasks to one (1) or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers may appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers, and at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, with at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager voting in favour.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of Managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one (1) vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters (3/4) of the Shares.

13.5 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.

13.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8

13.8.1 If at the time the Company has no more than twenty-five (25) Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted.

13.8.2 The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 13.8.1 and the above provisions of Article 13.8.2, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on January and ends on the 31 December of each year.

14.2 If at the time the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year pursuant to article 196 of the 1915 Law on the first Thursday of May and if such day is a public holiday on the next following business day.

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five (5) per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16. Dissolution and liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one (1) Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the shares have all been subscribed by Billion Eastgate II (HK) Limited, prenamed and represented as said before.

All the shares subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st of December 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euros.

General meeting of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, Billion Eastgate II (HK) Limited, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. The following person is appointed as Class A Manager of the Company, for an indefinite duration:
 - Ms. Lan KANG, born on 23 January 1969 in Jiangsu, China, with professional address at No. 18-502, 308 Nong Yushan Road, Shanghai, 200135, China.
3. The following person is appointed as Class B Manager of the Company, for an indefinite duration:
 - Mr. Olivier COMPE, born on 19 July 1977 in Hayange, France, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Billion Eastgate II (HK) Limited, une limited company, régie par les lois de Hong Kong, ayant son siège social au Level 54, Hopewell Centre, 183 Queen's Road East, Hong Kong, Chine, et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Hong Kong sous le numéro 2255887,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts sont établis comme suit:

1. Forme sociale et dénomination. Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de Billion Eastgate (Luxembourg) S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi à Luxembourgville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 à toute autre localité de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) Le Gérant Unique (tel que défini à l'article 8.2) si la Société est gérée à ce moment-là par un Gérant Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 8.3) si la Société est gérée à ce moment-là par un Conseil de Gérance;

ou

2.2.2 en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") prise conformément à ces Statuts - y compris l'article 13.4 - et aux lois du Grand-Duché de Luxembourg en vigueur, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société selon le cas.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.

3. Objets. Les objets sociaux de la Société sont les suivants:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes les entités sociales dans lesquelles la Société détient à ce moment un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription dès l'origine, par offre, par acquisition, par échange ou autrement) l'ensemble ou une partie des actions, parts sociales, obligations, actions préférentielles, emprunt obligataire et tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre actif de quelque nature qu'il soit et de détenir ces titres en tant qu'investissements, ainsi que de les céder, les échanger et d'en disposer au même titre;

3.2 d'entreprendre toute activité ou commerce et d'acquérir, soutenir ou reprendre l'ensemble ou une partie de l'activité, des biens et / ou des dettes de toute personne entreprenant une activité;

3.3 d'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de la façon déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas), et de prêter des fonds et d'accorder dans tout cas, à toute personne, des crédits, assortis ou non de sûretés;

3.4 de conclure des emprunts, de réunir des fonds et de sécuriser le paiement de sommes d'argent tel que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) le déterminera, sauf par voie d'offre publique, y compris par l'émission (dans la mesure où la Loi Luxembourgeoise l'autorise) d'obligations et d'autres titres ou instruments, perpétuels ou autre, convertibles ou non, en relation ou non avec l'ensemble ou avec une partie des biens de la Société (présents ou futurs) ou son capital non encore levé et d'acquérir, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir un intérêt, fusionner, entreprendre une consolidation et encore conclure un partenariat ou un arrangement en vue de partager les bénéfices, une conciliation d'intérêts, une coopération, une joint-venture, une concession réciproque ou autre procédé avec toute personne, y compris, tout employé de la Société;

3.6 de conclure une garantie ou un contrat d'indemnités ou de sûretés, et accorder une sûreté en vue de l'exécution des obligations et/ou du paiement de sommes d'argent par toute personne (y compris toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne (une "Entité Holding") qui est à cet instant un membre ou a de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la Société ou toute entité sociale dans laquelle l'Entité Holding a un intérêt direct ou indirect et toute personne qui est associé à la Société dans certaines activités ou partenariat), avec ou sans que la Société reçoive une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect) et que ce soit par engagement personnel ou gage, cautionnement ou charge pesant sur tout ou partie des biens, des propriétés, des actifs (présents ou futurs) de la Société ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet article 3.6, une "garantie" comprend toute obligation, sous quelque forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir des fonds pour le paiement ou la compensation, d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être autrement tenu responsable de toutes dettes ou obligations financières d'une autre personne;

3.7 d'acquérir, de prendre à bail, échanger, de louer ou acquérir de quelque façon que ce soit toute propriété immobilière ou mobilière et tout droit ou privilège qui y serait relatif;

3.8 de céder, donner à bail, échanger, mettre en location ou disposer de toute propriété immobilière ou mobilière et/ou tout ou partie des biens de la Société, contre une contrepartie déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas), y compris des parts sociales, obligations ou tout autre titre, entièrement ou partiellement libéré, de toute personne, que celle-ci ait ou non (en entier ou en partie) le même objet social que celui de la Société; de détenir des parts sociales/actions, des obligations ou tout autre titre ainsi acquis; améliorer, gérer, développer, céder, échanger, donner à bail, mettre en gage, disposer ou accorder des droits d'option, tirer parti ou toute autre action en rapport avec tout ou partie des biens et des droits de la Société;

3.9 d'entreprendre toutes les actions envisagées dans les paragraphes de cet article 3 (a) à tout endroit du monde; (b) en tant que partie principale, agent, cocontractant, trustee ou de toute autre façon; (c) par l'intermédiaire de trustees, d'agents, de sous-contractants, ou de toute autre façon; et (d) seul ou avec une autre personne ou d'autres personnes;

3.10 d'entreprendre toutes les actions (y compris conclure, exécuter et délivrer des contrats, des accords, des conventions et tout autre arrangement avec une personne ou en sa faveur) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) estime être accessoires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la Société, ou à l'exercice de tout ou une partie de ses pouvoirs;

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la Loi Luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans qu'une telle autorisation conforme à la Loi Luxembourgeoise ne soit obtenue.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment concerné des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le(s) Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Afin d'éviter tout doute, toute décision peut, mais ne doit pas obligatoirement, allouer tout montant contribué au contributeur.

5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.5 La Société peut racheter et/ou annuler ses propres Parts Sociales sous réserve de la Loi de 1915 et de la disponibilité de fonds tel que déterminé par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique sur base de comptes intermédiaires applicables.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé de la Part Sociale en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

7. Cession de parts sociales.

7.1 Au cours de la période durant laquelle la Société a un seul Associé, les Parts Sociales seront librement cessibles.

7.2 Au cours de la période durant laquelle la Société a plus d'un Associé:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas cessibles, autrement qu'en raison de décès, à d'autres personnes que les Associés sauf si les Associés détenant au moins trois quarts des Parts Sociales aient approuvé la cession durant une assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne sont pas cessibles pour raison de décès à d'autres personnes que les Associés sauf si les Associés détenant au moins trois quarts (3/4) des Parts Sociales détenues par les survivants ont approuvé la cession ou dans les conditions envisagées par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 La cession de Parts Sociales est assujettie aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Gérance.

8.1 La Société sera gérée par un (1) ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution des Associés adoptée conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

8.2 Si la Société est gérée à un moment donné par seulement un (1) Gérant, il sera désigné dans les présents Statuts comme le "Gérant Unique".

8.3 Si la Société est gérée de temps en temps par plus d'un (1) Gérant, ils seront divisés en gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B"). Les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B ensemble constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.4 Un Gérant peut être révoqué à tout moment pour n'importe quelle raison par une Résolution des Associés adoptée conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, quand la Société a seulement un (1) seul Gérant, et à tout autre moment le Conseil de Gérance, peut entreprendre toute action nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions réservées, par la Loi Luxembourgeoise ou par les présents Statuts, à la décision des Associés.

10. Représentation. Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

10.1 si la Société est gérée par un Gérant Unique, la seule signature du Gérant Unique;

10.2 si la Société a plus d'un (1) Gérant, la signature conjointe d'au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B;

10.3 la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'article 11.

11. Mandataire des gérants. Le Gérant Unique ou, si la Société a plus d'un Gérant, le Conseil de Gérance, peut déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un (1) ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs et responsabilités de ce mandataire et la rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de son mandat.

12. Réunions du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se conformer à toute ou partie des conditions de formalités et de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux conditions

et formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.3 Un Gérant peut nommer tout autre Gérant (et uniquement un Gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, pour participer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Gérant peut agir comme représentant pour plus d'un Gérant à une Réunion du Conseil à condition que (sans préjudice aux exigences de quorum) au moins deux (2) Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne, ou participent en personne à une Réunion du Conseil tenue conformément à l'article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité des Gérants, et au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B, sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, avec au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B votant en faveur.

12.5 Un Gérant ou le Représentant du Gérant peut valablement participer à une Réunion du Conseil par voie de conférence téléphonique, de vidéo conférence ou de tout autre équipement de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à la réunion soient capables d'entendre et de se faire entendre tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est présumée être présente en personne à cette réunion et sera comptée dans le quorum et autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires traitées de cette manière par les Gérants sont, pour les besoins de ces Statuts, considérées comme étant valablement et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant que moins que le nombre de Gérants (ou leur représentant) requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

12.6 Une résolution écrite signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son Représentant de Gérant), est aussi valable et valide comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et peut consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signée par ou au nom d'un ou de plusieurs Gérants concernés.

12.7 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil seront signés et les extraits de ces procès-verbaux d'une Réunion du Conseil seront certifiés par tout Gérant présent à la réunion.

13. Résolutions des associés.

13.1 Chaque Associé a droit à un (1) vote pour chaque Part Sociale dont il est détenteur.

13.2 Sous réserve des dispositions prévues aux articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valides uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors des premières résolutions écrites, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes exprimés, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime des les Associés.

13.4 Sous réserve des dispositions prévues à l'article 13.3, toute résolution pour modifier les présents Statuts (y compris un changement de Siège Social), sous réserve de toute disposition contraire, doit être adoptée par une majorité en nombre des Associés représentant les trois quarts (3/4) des Parts Sociales.

13.5 Une résolution pour dissoudre la Société ou pour déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou pour nommer les liquidateurs doit être adoptée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

13.6 Une réunion des Associés (une "Assemblée Générale") peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à toute ou partie des exigences et formalités de convocation et formalités si tous les Associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou email ou tout autre moyen équivalent) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

13.8

13.8.1 Si à un moment la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les Résolutions des Associés peuvent être adoptées par vote écrit des Associés plutôt que lors d'une Assemblée Générale, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter.

13.8.2 Les exigences de majorité requises applicables à l'adoption de résolutions par une Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à la prise de résolutions écrites par les Associés. Sauf lorsque cela est requis par la Loi luxembourgeoise, il n'y a pas d'exigence de quorum pour l'adoption des résolutions écrites des Associés. Les résolutions écrites des Associés seront valablement adoptées immédiatement après réception par la Société des copies originales (ou de copies envoyées par facsimilé ou par email attaché) des votes des Associés sous réserve des conditions requises à l'article 13.8.1 et des présentes dispositions de l'article 13.8.2, indépendamment que tous les Associés aient voté ou non.

14. Exercice social.

14.1 L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Au moment où la Société a plus que vingt-cinq (25) Associés, au moins une assemblée générale annuelle doit être tenue chaque année selon l'article 196 de la Loi de 1915 le premier jeudi du mois de mai et si ce jour est un jour férié, le jour ouvrable suivant.

15. Distributions sur parts sociales.

15.1 Sur les bénéfices nets de la Société déterminés conformément à la Loi Luxembourgeoise, cinq (5) pourcent seront déduits et alloués à un fond de réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le montant du fond de la réserve légale aura atteint un dixième du capital nominal de la Société.

15.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut par résolution des Associés déclarer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi de 1915 ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par le(s) Associé(s).

16. Dissolution et liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale conformément à la Loi Luxembourgeoise et à l'article 13. Dans le cas où la Société n'aurait qu'un (1) Associé, cet Associé peut, à son gré, décider de liquider la Société en reprenant à son compte l'ensemble des actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

17. Interprétation et loi Luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

(c) un genre inclut tous les genres;

(d) (à moins que le contexte ne le requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;

(e) une "personne" inclut une référence à tout individu, entreprise, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, Etat ou agence d'un Etat ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);

(f) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

17.1.2 les mots "inclure" et "incluant" seront censé être suivis par les mots "sans limitation" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

17.1.3 Les en-têtes de ces Statuts ne doivent pas affecter leur interprétation.

En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et libération

Les Statuts ayant été ainsi dressés, les parts sociales ont toutes été souscrites par Billion Eastgate II (HK) Limited, pré-désignée et représentée comme dit ci-dessus.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) correspondant à un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, Billion Eastgate II (HK) Limited, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée en tant que Gérant de Catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée:
- Madame Lan KANG, née le 23 janvier 1969 à Jiangsu, Chine, avec adresse professionnelle au No. 18-502, 308 Nong Yushan Road, Shanghai, 200135, Chine.
3. La personne suivante est nommée en tant que Gérant de Catégorie B de la Société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Olivier COMPE, né le 19 juillet 1977 à Hayange, France, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par le présent acte, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 9 juillet 2015. 2LAC/2015/15448. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Référence de publication: 2015120868/530.

(150130319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Oaktree Infrastructure GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 198.561.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen,
on the seventh day of the month of July.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Oaktree Infrastructure Fund GP, L.P.”, a limited partnership incorporated in and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office address at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, here represented by Mr Oliver Zwick, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Los Angeles (USA), on 02 July 2015.

The proxy given, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée governed by the relevant laws and the present articles of incorporation.

Definitions

The following terms shall have the meaning as set out hereafter whenever used herein with initial capital letters:

"1915 Law" means the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time,

"Articles" means the present articles of incorporation;

"Business Day" means any day, other than a Saturday or Sunday, when banks in Luxembourg are open for the transaction of normal business;

"Disabling Conduct" shall mean, with respect to any person, (a) fraud, (b) willful malfeasance, (c) a material violation of this agreement that, if curable, is not cured within 30 days after a written notice describing such violation has been given to such Person, (d) conviction of a felony, (e) a wilful violation of law, (f) Gross Negligence or (g) reckless disregard of duties in the conduct of such person's office; provided that in the case of clause (c), (d), (e), (f) or (g) such conduct has resulted in a material adverse effect on the business or properties of the Company or the AIF;

"Euro" or "EUR" means the lawful currency of the European Union member States that have adopted the single currency in accordance with the Treaty on European Union and the Treaty on the Functioning of the European Union;

"Board" means the board of Managers of the Company;

"Gross Negligence" shall have the meaning given such term under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

"Manager" means a manager appointed to the Board in accordance with these Articles or as the case may be a member of the Board;

"Oaktree" means Oaktree Capital Management (Lux.) S.à.r.l. and any successor thereto;

"Share(s)" means the shares issued by the Company and any share issued in exchange for those shares or by way of conversion or reclassification, and any shares representing or deriving from those shares as a result of any increases in or reorganization or variation of the capital of the Company; and

"Shareholder" means a holder of Shares.

Title I. Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by the present and all persons and entities who may become Shareholders in the future a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Oaktree Infrastructure GP S.à r.l." (hereinafter referred to as the "Company").

Art. 2. The Company's corporate object is to act solely as general partner (associé gérant commandité) of alternative investment funds ("AIFs"), i.e. Luxembourg alternative investment funds governed by Luxembourg laws and incorporated under the legal form of a common limited partnership or special limited partnership (société en commandite simple or société en commandite spéciale).

The Company shall carry out any activities connected with its status of general partner of the AIFs.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly with all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board, after having received Shareholders consent.

In the event that the Board, determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The Company's capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by one hundred and twenty (120) Shares of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The one hundred (120) Shares have all been fully paid in cash.

The capital may be increased or reduced by a resolution of the single Shareholder or by resolution of the Shareholders of the Company adopted in accordance with Article 20 hereof.

Shares will only be issued in registered form and will be inscribed in the register of Shares, which is held by the Company or by one or more persons on behalf of the Company. Such register of Shares shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number and class of Shares held by him.

In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the 1915 Law.

Title III. Shareholder meetings

Art. 6. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of Company.

Art. 7. In case of a single Shareholder, the single Shareholder assumes all powers conferred to the Shareholders' meeting. Any resolutions to be taken by the single Shareholder may be taken in writing.

In case of plurality of Shareholders, the provisions of Article 8 will apply to any resolution to be taken by a meeting of Shareholders.

Each Share is entitled to one vote.

A Shareholder may be represented (at any meeting of Shareholders) by another person, which does not need to be a Shareholder and which may be a Manager. The proxy established to this effect may be in writing or by cable, telegram, facsimile or e-mail transmission.

Art. 8. If legally required or if not so required upon the decision of the Board, annual general meetings of Shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting. Such annual general meetings may be held abroad if, in the judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

The Board, may convene other meetings of Shareholders to be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by simple majority of the votes cast by those Shareholders present and voting.

The general meeting of Shareholders shall be called by the Board, by notices containing the agenda and which will be published as required by law.

The Board will prepare the agenda, except if the meeting takes place due to the written request of Shareholders provided for by law; in such case the Board may prepare an additional agenda.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The matters dealt with by the meeting of Shareholders are limited to the issues contained in the agenda which must contain all issues prescribed by law as well as to issues related thereto, except if all the Shareholders agree to another agenda. In case the agenda should contain the nomination of Managers or of the auditor, the names of the eligible Managers or of the auditors will be inserted in the agenda.

Title IV. Administration

Art. 9. The Company shall be managed by at least three Managers. The appointed Managers will constitute a Board.

The Manager(s) need not be Shareholders of the Company.

The Manager(s) shall be elected by the general meeting of Shareholders for a period as determined by such general meeting of Shareholders and until their successors are elected and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a Manager may seek reappointment.

The Manager(s) mandate may be revoked at any time with or without a reason by the general meeting of Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Manager because of death, retirement or otherwise, the remaining Managers may meet and may elect, by majority vote, a Manager to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders.

Art. 10. The Board shall choose from among its members a chairman.

The chairman shall preside at all meetings of the Board but in his absence or incapacity to act, the Managers present may appoint anyone of their number to act as chairman for the purposes of the meeting.

The Board may also choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders.

The Board may from time to time appoint officers of the Company, including a managing director, a general manager and any assistant managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Officers need not be Managers or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board shall meet upon call by the chairman, or any two Managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the Board shall be given to all Managers at least three (3) Business Days prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission of each Manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing, in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission, another Manager as his proxy.

Any Manager who is not physically present at the location of a meeting may participate in such a meeting of the Board by remote conference facility or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate or act validly only if at least two Managers are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented. In case of a deadlock, the chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams, facsimile or e-mail transmissions.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two Managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by any two Managers or by a Manager together with the secretary or the alternate secretary.

Art. 11. The Board shall have power to determine the course and conduct of the management and business affairs of the Company.

It is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interests of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board.

Art. 12. The Company shall be bound by the joint signature of any two Managers of the Company, or by the signature of any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the Board.

Art. 13. The Board, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company, including the right to sign on behalf of the Company, and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company or to other persons, which at their turn may delegate their powers if they are authorised to do so by the Board.

Art. 14. No contract or other transaction which the Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a director, officer or employee of such other company or legal entity.

In the event that any Manager or officer of the Company may have any personal interest in any contract or transaction of the Company other than that arising out of the fact that he is a Manager, officer or employee or holder of securities or other interests in the counterparty, such Manager or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such contract or transaction. Such contract or transaction, and such Manager's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

Art. 15. Subject to the below, the Company shall and hereby does, to the fullest extent permitted by applicable law, indemnify, hold harmless and release (and each Shareholder does hereby release) each Shareholder and Oaktree; any officer, director, shareholder, controlling person, partner, employee, representative or agent of the Company or Oaktree, or any person who was, at the time of the act or omission in question, such a person (each a "Covered Person") from and against any and all claims, demands, liabilities, costs, reasonable expenses, damages, losses, suits, proceedings and actions, whether judicial, administrative, investigative or otherwise, of whatever nature, known or unknown, liquidated or unliquidated ("Claims"), that may accrue to or be incurred by such Covered Person, or in which such Covered Person may become involved, as a party or otherwise, or with which such Covered Person may be threatened, relating to or arising out of the investment or other activities of the Company, or activities undertaken in connection with, the Company, or otherwise relating to or arising out of this agreement, including amounts paid in satisfaction of judgments, in compromise or as fines or penalties, and reasonable counsel fees and expenses incurred in connection with the preparation for or defense or disposition of any investigation, action, suit, arbitration or other proceeding (a "Proceeding"), whether civil or criminal (all of such Claims and amounts covered by this Article 15, and all expenses referred to in this Article 15 are referred to collectively as "Damages"), except to the extent that it shall have been determined in a final non-appealable judgment by a court of competent jurisdiction that such Damages arose primarily from Disabling Conduct of such Covered Person. The termination of any Proceeding by settlement shall not, of itself, create a presumption that any Damages relating to such settlement or otherwise relating to such Proceeding arose primarily from the Disabling Conduct of any Covered Person.

To the fullest extent permitted by applicable law, reasonable expenses (including attorneys' fees) incurred by a Covered Person (including the Board) in defense or settlement of any Claim that may be subject to a right of indemnification hereunder may be advanced by the Company to such Covered Person prior to the final disposition thereof with the consent of the Board upon receipt of an undertaking by or on behalf of such Covered Person to repay such amount if it shall be determined ultimately by a court of competent jurisdiction that such Covered Person was not entitled to be indemnified hereunder.

Promptly after receipt by a Covered Person of notice of the commencement of any Proceeding that might give rise to a claim for indemnification by such Covered Person hereunder, such Covered Person shall give written notice to the Company of the commencement of such Proceeding, provided that the failure of any Covered Person to give notice as provided herein shall not relieve the Company of its obligations under this Article 15 except to the extent that the Company is actually prejudiced by such failure to give notice. In case any such Proceeding is brought against a Covered Person (other than a derivative suit in right of the Company), the Company will be entitled to participate in and to assume the defense thereof to the extent that the Company may wish, with counsel reasonably satisfactory to such Covered Person. After notice from the Company to such Covered Person of the Company's election to assume the defense thereof, the Company will not be liable for expenses subsequently incurred by such Covered Person in connection with the defense thereof.

The provisions of this Article 15 shall continue to afford protection to each Covered Person regardless of whether such Covered Person remains in the position or capacity pursuant to which such Covered Person became entitled to indemnification under this Article 15 and regardless of any subsequent amendment to this agreement, and no amendment to this agreement shall reduce or restrict the extent to which these indemnification provisions apply to actions taken or omissions made prior to the date of such amendment.

If the Board determines in its sole discretion that it is appropriate or necessary to do so, the Board may cause the Company to establish reasonable reserves, escrow accounts or similar accounts to fund its obligations under this Article 15.

The right of any Covered Person to the indemnification provided herein shall be cumulative with, and in addition to, any and all rights to which such Covered Person may otherwise be entitled by contract or as a matter of law or equity and shall extend to such Covered Person's successors, assigns, heirs and legal representatives.

Nothing contained in this Article 15 shall constitute a waiver by any Partner of any right that it may have against any party under any Luxembourg securities laws.

Title V. Accounting, Distributions

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 17. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with Article 5 hereof.

The general meeting of Shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the Board to do so.

The Board may within the conditions set out by law unanimously resolve to pay out interim dividends.

Title VII. Winding up, Liquidation

Art. 18. In the event of a winding-up of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be physical persons or legal entities and are named by the meeting of Shareholders deciding such winding-up and which shall determine their powers and their compensation.

Title VIII. Amendments

Art. 19. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the respect of the quorum and majority requirements provided by Luxembourg law.

Art. 20. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Subscription and Payment

The capital of the Company is subscribed as follows:

Oaktree Infrastructure Fund GP, L.P., above named, subscribes for one hundred and twenty (120) Shares, resulting in a total payment in cash of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-).

Evidence of the above payment in cash was given to the undersigned notary, who expressly states this.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand euro.

General Meeting of Shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

(i) The following are elected as Managers for an undetermined period:

- Mr Dominic Keenan, born on 31 August 1974 in London, U.K., residing professionally at 27, Knightsbridge, London, SW1X 7LY

- Mr Martin Boskovich, born on 06 August 1971 in California, U.S.A. residing professionally at 333 South Grand Ave., 28th Floor, Los Angeles, CA 90071.

- Mr David Orkin born on 17 March 1972 in Massachusetts, U.S.A. residing professionally at, 333 South Grand Ave., 28th Floor Los Angeles, CA 90071.

(ii) The registered office of the Company is set at 26a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above named person, this deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the German versions, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, surname, status and residence, the person appearing signed together with Us notary the present original deed.

Follows the German translation of the preceding text

Im Jahre zweitausendfünfzehn,
am siebten Tag des Monats Juli.

Vor Uns dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER mit Amtssitz in SASSENHEIM, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

Oaktree Infrastructure Fund GP, L.P., eine Gesellschaft unter dem Recht des Staates Kaiman Inseln, mit Sitz in 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KYI-9005,

hier vertreten durch Herrn Oliver Zwick, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg,
aufgrund einer am 02. Juli 2015 in Los Angeles (USA) erteilten Vollmacht.

Die von dem Bevollmächtigten der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" gezeichnete Vollmacht bleibt dieser Urkunde beigelegt und ist zusammen mit dieser bei der zuständigen Registerstelle einzureichen.

Die wie vorstehend beschrieben vertretene Erschienenene hat den Notar gebeten, die nachstehende Satzung (articles of incorporation) einer den einschlägigen Gesetzen sowie den Bestimmungen dieser Satzung unterliegenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu Protokoll zu nehmen.

Definitionen

Die folgenden Begriffe haben, wenn sie mit großen Anfangsbuchstaben geschrieben sind, die ihnen jeweils zugeordnete Bedeutung:

"Gesetz von 1915" ist das luxemburgische Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung;

"Satzung" ist die vorliegende Satzung;

"Geschäftstag" ist ein Tag, außer Samstag und Sonntag, an dem die Banken in Luxemburg für die üblichen Geschäfte geöffnet sind;

"Schädliches Verhalten" umfasst, in Bezug auf jedwede Person, (a) Betrug, (b) vorsätzliche Schädigung, (c) einen materiellen Verstoß gegen diese Vereinbarung, sofern dieser nicht innerhalb von 30 Tagen nach schriftlicher Anzeige unter Angabe der Bezeichnung geheilt wurde, (d) schwere Straftaten, (e) vorsätzliche Gesetzesüberschreitung (f) grobe Fahrlässigkeit oder (g) rücksichtslose Missachtung von Pflichten im Rahmen der Durchführung von Aufgaben für eine solche Person, mit der Maßgabe dass für die Punkte (c), (d), (e), (f) oder (g) gerade diese Durchführung zu einer materiellen Schädigung des Geschäfts oder des Eigentums der Gesellschaft oder des AIF geführt hat;

"Grobe Fahrlässigkeit" hat dieselbe Bedeutung wie nach dem Recht des Großherzogtums Luxembourg;

"Euro" oder "EUR" ist die gesetzliche Währung derjenigen Mitgliedstaaten der Europäischen Union, die gemäß dem Vertrag über die Europäische Union und dem Vertrag über die Arbeitsweise der Europäischen Union die gemeinsame Währung eingeführt haben;

"Rat der Geschäftsführung" ist der Rat der Geschäftsführung der Gesellschaft;

"Geschäftsführer" ist einer der gemäß dieser Satzung zum Mitglied des Rates der Geschäftsführung bestellten Geschäftsführer bzw. ein Mitglied des Rates der Geschäftsführung;

"Oaktree" meint Oaktree Capital Management (Lux.) S.à.r.l. und jeder Rechtsnachfolger hierzu;

"Gesellschaftsanteil(e)" sind die von der Gesellschaft ausgegebenen Anteile sowie im Tausch gegen solche Anteile oder aufgrund einer Umwandlung oder Reklassifizierung ausgegebene Anteile sowie Anteile, die aufgrund von Kapitalerhöhungen, Umwandlungen oder Reklassifizierung für diese Anteile stehen oder aus ihnen hervorgehen; und

"Gesellschafter" ist ein Inhaber von Anteilen.

Abschnitt I. Name, Zweck, Dauer, Sitz

Art. 1. Hiermit wird durch die gegenwärtigen und künftigen Gesellschafter eine Gesellschaft in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Namen „Oaktree Infrastructure GP S.à.r.l.“ (nachstehend "Gesellschaft" genannt) gegründet.

Art. 2. Der einzige Zweck der Gesellschaft ist es, als Komplementärin (associé gérant commandité) alternativer Investmentfonds ("AIFs") zu fungieren, sprich eines Luxemburgischen alternativen Investmentfonds nach den Gesetzen Luxemburgs und gegründet in der Rechtsform einer Kommanditgesellschaft (société en commandite simple).

Die Gesellschaft soll alle Tätigkeiten, die mit ihrer Stellung als Komplementärin der AIFs oder eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Form einer Kommanditgesellschaft ausführen.

Die Gesellschaft kann alle gewerblichen, technischen oder finanziellen Tätigkeiten ausführen, die direkt oder indirekt mit allen oben beschriebenen Bereichen verbunden sind, um die Erfüllung ihres Zweckes zu fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Niederlassungen oder Büros können aufgrund eines Beschlusses des Rates der Geschäftsführung gegründet werden, wobei solche Beschlussfassungen unter dem Vorbehalt der vorherigen schriftlichen Zustimmung der Gesellschafter stehen.

Für den Fall, dass der Rat der Geschäftsführung befindet, dass außergewöhnliche politische oder militärische Umstände eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die üblichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Sitz stören oder die Kommunikation zwischen dem Sitz und im Ausland ansässigen Personen erschweren könnten, kann der Sitz vorübergehend solange ins Ausland verlagert werden, bis die außergewöhnlichen Umstände nicht mehr vorherrschen. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlagerung ihres Sitzes ins Ausland eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht bleibt.

Abschnitt II. Kapital, Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Kapital der Gesellschaft ist auf fünfzehntausend Euro (EUR 15.000,-) festgelegt und in einhundertzwanzig (120) Gesellschaftsanteile mit einem Wert von einhundertfünfundsiebzig Euro (EUR 125,-) je Anteil aufgeteilt.

Die einhundertzwanzig (120) Gesellschaftsanteile sind vollständig eingezahlt.

Das Kapital kann aufgrund eines gemäß Artikel 20 dieser Satzung getroffenen Beschlusses des Alleingesellschafters oder der Gesellschafter der Gesellschaft erhöht oder herabgesetzt werden.

Gesellschaftsanteile werden nur als Namensanteile ausgegeben und sind ins Anteilsregister einzutragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren Personen im Namen der Gesellschaft geführt wird. In diesem Anteilsregister wird der Name des Gesellschafters, sein Wohnsitz oder gewöhnlicher Aufenthaltsort, die Nummer und die Klasse der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile vermerkt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter hat, sind die von dem Alleingesellschafter gehaltenen Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Sofern die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat, können die von jedem Gesellschafter gehaltenen Gesellschaftsanteile gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes von 1915 übertragen werden.

Abschnitt III. Gesellschafterversammlungen

Art. 6. Jede ordnungsgemäß einberufene Versammlung der Gesellschafter der Gesellschaft gilt als Vertretung sämtlicher Gesellschafter der Gesellschaft. Sie verfügt über größtmögliche Befugnisse, mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft verbundene Handlungen anzuordnen, durchzuführen oder zu bewilligen.

Art. 7. Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter hat, stehen diesem sämtliche der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse zu. Von dem Alleingesellschafter zu fassende Beschlüsse können schriftlich gefasst werden.

Sofern die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat, gelten die Bestimmungen von Artikel 8 für sämtliche von einer Gesellschafterversammlung zu fassenden Beschlüsse.

Jeder Gesellschaftsanteil gewährt eine Stimme.

Ein Gesellschafter kann sich (auf Gesellschafterversammlungen) von einer anderen Person vertreten lassen, die kein Gesellschafter sein muss und ein Geschäftsführer sein kann. Eine zu diesem Zweck gewährte Vollmacht kann schriftlich, per Telegramm, per Fernschreiben, per Fax oder E-Mail erteilt werden.

Art. 8. Sofern kraft Gesetz erforderlich oder, andernfalls, aufgrund einer Entscheidung des Rates der Geschäftsführung, werden die jährlichen Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft gemäß luxemburgischem Recht am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder einem anderen, in der Einladung zur Versammlung genannten Ort abgehalten. Solche jährlichen Gesellschafterversammlungen können im Ausland abgehalten werden, wenn der Rat der Geschäftsführung dies aufgrund des Vorliegens außergewöhnlicher Umstände für erforderlich hält.

Der Rat der Geschäftsführung kann weitere Gesellschafterversammlungen einberufen, die an den in den jeweiligen Einladungen genannten Orten und zu den darin ebenfalls genannten Zeiten abgehalten werden.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in dieser Satzung gelten im Hinblick auf die Fristen für Einladungen zu Gesellschafterversammlungen und deren Beschlussfähigkeit die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen.

Vorbehaltlich anderweitiger gesetzlicher Bestimmungen oder Bestimmungen dieser Satzung sind auf einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung zu fassende Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden und sich an der jeweiligen Abstimmung beteiligenden Gesellschafter zu fassen.

Die jährlichen Gesellschafterversammlungen sind von dem Rat der Geschäftsführung durch Versendung von Einladungen einzuberufen, die die Tagesordnung enthalten und die gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen zu veröffentlichen sind.

Der Rat der Geschäftsführung wird die Tagesordnung erstellen, es sei denn, eine Versammlung findet auf schriftliches Verlangen der Gesellschafter gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen statt; in einem solchen Fall kann der Rat der Geschäftsführung eine weitere Tagesordnung erstellen.

Sofern bei einer Gesellschafterversammlung alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann eine Versammlung ohne vorherige Einladung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Die Angelegenheiten, die von einer Gesellschafterversammlung behandelt werden, sind auf die in der Tagesordnung genannten Punkte zu beschränken, wobei alle gesetzlich vorgeschriebenen und mit diesen zusammenhängende Punkte zu behandeln sind, es sei denn, alle Gesellschafter einigen sich auf eine andere Tagesordnung. Sofern die Bestellung von Geschäftsführern oder eines Abschlussprüfers auf der Tagesordnung steht, sind die Namen der zur Wahl stehenden Geschäftsführer oder Abschlussprüfer in die Tagesordnung aufzunehmen.

Abschnitt IV. Verwaltung

Art. 9. Die Geschäfte der Gesellschaft werden von mindestens drei Geschäftsführern geführt. Die bestellten Geschäftsführer bilden einen Rat der Geschäftsführung.

Der bzw. die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter der Gesellschaft sein.

Der bzw. die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung für einen von dieser bestimmten Zeitraum gewählt, bis ihre Nachfolger gewählt sind und ihr Amt übernehmen. Nach Ablauf seiner Amtszeit kann sich ein Geschäftsführer wieder zur Wahl stellen.

Der bzw. die Geschäftsführer können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne die Angabe von Gründen ihres Amtes enthoben werden.

Für den Fall, dass der Posten eines Geschäftsführers aufgrund des Todes, der Eintritts in den Ruhestand eines Geschäftsführers oder aus anderen Gründen vakant wird, können sich die verbleibenden Geschäftsführer versammeln und mit einfacher Mehrheit einen Geschäftsführer wählen, der eine solche Vakanz bis zur nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung ausfüllt.

Art. 10. Der Rat der Geschäftsführung ernennt aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz sämtlicher Versammlungen der Geschäftsführer der Gesellschaft. Sofern der Vorsitzende bei einer Versammlung abwesend oder nicht handlungsfähig ist, können die Geschäftsführer aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden für die Zwecke der jeweiligen Versammlung ernennen.

Der Rat der Geschäftsführung kann einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer sein muss und für die Führung des Protokolls von Versammlungen des Rates der Geschäftsführung und von Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführung kann jeweils Bevollmächtigte („Officers“) der Gesellschaft ernennen, einschließlich eines Managing Directors, eines General Managers, eines Assistant Managers oder sonstiger Bevollmächtigte, die im Hinblick auf den Betrieb und die Verwaltung der Gesellschaft für erforderlich gehalten werden. Bevollmächtigte müssen keine Geschäftsführer, oder Gesellschafter der Gesellschaft sein. Die ernannten Bevollmächtigte haben die ihnen von dem Rat der Geschäftsführung zugewiesenen Befugnisse und Pflichten.

Der Rat der Geschäftsführung versammelt sich auf Einladung des Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern an dem in der jeweiligen Einladung genannten Ort.

Sämtlichen Geschäftsführern ist mindestens drei (3) Tage vor Beginn einer solchen Versammlung eine schriftliche Einladung zusammen mit einer Tagesordnung zu übermitteln, in der sämtliche Geschäftsordnungspunkte aufgeführt sind. Von dieser Frist kann in dringenden Ausnahmefällen abgewichen werden, in denen die näheren Umstände in der Einladung auszuführen sind. Auf eine Einladung kann verzichtet werden, sofern sämtliche Geschäftsführer einer solchen Verfahrensweise schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zustimmen. Für einzelne Versammlungen, deren Zeit und Ort vorab durch Gesellschafterbeschluss festgelegt worden sind, ist keine weitere Einladung erforderlich.

Geschäftsführer können sich bei Versammlungen des Rates der Geschäftsführung vertreten lassen, indem sie einen anderen Geschäftsführer schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zu ihrem Vertreter ernennen.

Geschäftsführer, die an einem Versammlungsort nicht physisch anwesend sind, können an einer Versammlung des Rates der Geschäftsführung per Konferenzschaltung oder auf einem ähnlichen Kommunikationsweg teilnehmen, wobei sich alle Teilnehmer einer solchen Versammlung gegenseitig hören können müssen, und eine Teilnahme an einer solchen Versammlung kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Eine Versammlung der Geschäftsführer der Gesellschaft kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens zwei Geschäftsführer bei einer Versammlung des Rates der Geschäftsführung anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse sind mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer zu fassen. Im Falle eines Patts hat der Vorsitzende die entscheidende Stimme.

Von sämtlichen Geschäftsführern unterzeichnete Beschlüsse sind genauso gültig und wirksam wie bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Ausfertigungen eines Beschlusses gezeichnet sein und können per Brief, Telegramm, Fax oder E-Mail erfolgen.

Das Protokoll von Versammlungen der Geschäftsführer der Gesellschaft ist von dem Vorsitzenden oder, sofern dieser abwesend ist, von dem stellvertretenden, nur für die jeweilige Versammlung ernannten Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen.

Kopien von oder Auszüge aus solchen Protokollen, die gegebenenfalls in Gerichtsverfahren oder bei anderen Gelegenheiten vorgelegt werden, sind von dem Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einem Geschäftsführer gemeinsam mit dem Sekretär oder dem stellvertretenden Sekretär zu unterzeichnen.

Art. 11. Der Rat der Geschäftsführung ist befugt, die Richtung und Art der Geschäftsführung und der Geschäfte der Gesellschaft festzulegen.

Der Rat der Geschäftsführung ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um sämtliche im Interesse der Gesellschaft stehenden Verwaltungshandlungen und -verfügungen vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht kraft Gesetzes oder gemäß dieser Satzung ausdrücklich der jährlichen Gesellschafterversammlung zugewiesen sind, werden vom Rat der Geschäftsführung ausgeübt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern der Gesellschaft, oder durch die Unterschrift einer Person oder die gemeinsame Unterschrift mehrerer Personen, auf die ein solches Zeichnungsrecht durch den Rat der Geschäftsführung übertragen worden ist, vertreten.

Art. 13. Der Rat der Geschäftsführung kann seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäfte der Gesellschaft, einschließlich des Rechts, für die Gesellschaft zu zeichnen, sowie seine Befugnisse, Handlungen zur Förderung der Unternehmenspolitik und des Gesellschaftszwecks vorzunehmen, an Bevollmächtigte der Gesellschaft oder andere Personen übertragen, die wiederum berechtigt sind, Untervollmachten zu erteilen, sofern sie von dem Rat der Geschäftsführung hierzu ermächtigt worden sind.

Art. 14. Verträge oder andere Transaktionen der Gesellschaft mit einer anderen Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen bleiben unberührt und werden nicht unwirksam, wenn einer oder mehrere der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Gesellschaft aufgrund persönlicher Beziehungen ein Interesse an dieser anderen Gesellschaft oder diesem anderen Unternehmen hat oder haben oder dort Geschäftsführer oder Bevollmächtigter oder Mitarbeiter ist oder sind.

Falls ein Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Gesellschaft möglicherweise aus anderen Gründen als aufgrund des Umstands, dass er Geschäftsführer, Bevollmächtigter, Mitarbeiter oder Inhaber von Wertpapieren oder sonstigen Beteiligungen des anderen Unternehmens ist, ein persönliches Interesse an einem Vertrag oder einer Transaktion der Gesellschaft hat, wird der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte den Rat der Geschäftsführung von diesem persönlichen Interesse in Kenntnis setzen und von einer Beteiligung an Beschlussfassungen hinsichtlich eines solchen Vertrags oder einer solchen Transaktion absehen. Die jeweils nächste Gesellschafterversammlung ist von einem solchen Vertrag oder einer solchen Transaktion und dem persönlichen Interesse des betreffenden Geschäftsführers oder Bevollmächtigten zu unterrichten.

Art. 15. Vorbehaltlich der nachfolgenden Regelungen kann und wird die Gesellschaft hiernach, soweit nach anwendbarem Recht zulässig, jeden Anteilinhaber sowie Oaktree, jede(n) Bevollmächtigte, Geschäftsführer, Anteilinhaber, beherrschende Person, Partner, Angestellten, Stellvertreter oder Vertreter der Gesellschaft oder von Oaktree, oder jede andere Person, die zum Zeitpunkt der betreffenden Handlung oder des Unterlassen betroffen war (jeweils eine "Schadlos Gehaltene Person"), von allen Forderungen, Ansprüchen, Verbindlichkeiten, Kosten, angemessenen Ausgaben, Schäden, Verlusten, Klagen, Verfahren juristischer, administrativer, investigativer sowie sonstiger Art, egal welcher Art und Weise, bekannt oder unbekannt, abgewickelt oder noch bestehend (die "Forderungen") entschädigen, schadlos halten und freistellen (sowie jeder Anteilhaber die vorgenannten freistellt). Die Forderungen umfassen alle Umstände, die durch Schadlos Gehaltene Personen entstehen können, oder in welche diese involviert sein können, sei es als Partei oder anderweitig. Ebenfalls umfasst sind Umstände, in welchen die Schadlos Gehaltene Personen in Bezug auf Investitionsmaßnahmen oder andere Tätigkeiten der Gesellschaft, die sich hieraus ergeben, bedroht sein können, als auch durch andere Tätigkeiten, die in einem Zusammenhang mit der Gesellschaft stehen, oder sich aus dieser Satzung ergeben, einschließlich Beträge, die aus der Befriedigung eines Urteils resultieren, als Ausgleich oder als Strafe oder Sanktion, sowie angemessene Beratungsgebühren und Ausgaben, die in dem Zusammenhang mit der Vorbereitung, der Verteidigung oder Einstellung eines Verfahrens, einer Klage, einer Schlichtung oder sonstigem Verfahren stehen (ein "Verfahren"), sei es zivilrechtlicher oder strafrechtlicher Natur (wobei alle solche Forderungen und Beträge von diesem Artikel 15 umfasst sind und zusammen als "Schaden" im Sinne dieses Artikels 15 gelten), abgesehen von der Ausnahme, dass das Verfahren in einem finalen, nicht anfechtbaren Urteil durch ein zuständiges Gericht ergangen ist sowie in Fällen, in denen solche Schäden vorrangig durch Schädliches Verhalten der Schadlos Gehaltene Person entstanden ist. Die Beendigung eines solchen Verfahrens durch Vergleich lässt nicht automatisch die Annahme zu, dass alle Schäden in Bezug auf diesen Vergleich oder diese Verfahren vorrangig durch Schädliches Verhalten der Schadlos Gehaltene Person entstanden sind.

Soweit nach anwendbarem Recht zulässig, können angemessene Ausgaben (einschließlich Anwaltsgebühren), die durch eine Schadlos Gehaltene Person (einschließlich des jeweiligen Rats der Geschäftsführung) für die Verteidigung oder den Vergleich einer solchen Forderung entstehen und die einem Anspruch auf Haftungsfreistellung hiernach unterliegen, von der Gesellschaft, vorrangig einer finalen Entscheidung, mit Zustimmung des zuständigen Rats der Geschäftsführung nach Erhalt einer Zusicherung der Schadlos Gehaltene Personen, den Betrag zurückzuzahlen, sofern abschließend durch das zuständige Gericht entschieden wird, dass die Schadlos Gehaltene Person hiernach nicht freizustellen gewesen wäre, für die Schadlos Gehaltene Person übernommen werden.

Unverzüglich nach Erhalt der schriftlichen Anzeige eines Verfahrens gegen eine Schadlos Gehaltene Person, welche die Haftungsfreistellung der selbigen hiernach zur Folge haben könnte, hat diese Schadlos Gehaltene Person die Gesell-

schaft schriftlich über den Beginn eines solchen Verfahrens zu informieren, mit der Maßgabe, dass das Unterlassen der schriftlichen Anzeige durch eine Schadlos Gehaltene Person, wie hierin vorgesehen, die Gesellschaft nicht automatisch von ihren Pflichten nach diesem Artikel 15 befreit, jedoch mit Ausnahme, dass die Gesellschaft gerade durch die fehlende schriftliche Anzeige präjudiziert ist. Wird ein solches Verfahren gegen eine Schadlos Gehaltene Person betrieben (mit Ausnahme einer abgeleiteten Klage im Namen der Gesellschaft), ist die Gesellschaft berechtigt, in der Art und Weise der Verteidigung beizutreten und diese zu übernehmen, in dem Umfang es die Gesellschaft mit angemessener und zufriedenstellender Beratung für die Schadlos Gehaltene Person wünscht. Nach Mitteilung der Gesellschaft an die Schadlos Gehaltene Person über die Entscheidung der Gesellschaft die Verteidigung zu übernehmen, ist die Gesellschaft nicht weiter haftbar für Folgekosten, die aufgrund der Schadlos Gehaltene Person im Zusammenhang mit ihrer Verteidigung entstehen.

Die Vorschriften dieses Artikels 15 sollen jede Schadlos Gehaltene Person schützen, unabhängig davon, ob eine solche Schadlos Gehaltene Person in ihrem Amt oder in ihrer Funktion, nach der sie als solche Person von der Haftungsfreistellung nach diesem Artikel 15 umfasst war, bleibt, und unabhängig von jeder Folgevereinbarung zu dieser Satzung. Zudem soll keine Abänderung dieser Satzung das Ausmaß der Anwendbarkeit der Bestimmungen dieser Haftungsfreistellung reduzieren oder beschränken, die sich auf Handlungen oder Unterlassungen bezieht, die vor dem Datum einer solchen Änderung ausgeführt wurden.

Wenn der Rat der Geschäftsführung nach eigenem Ermessen festlegt, dass es angemessen oder notwendig ist, kann er angemessene Rücklagen, Treuhänderkonten oder ähnliche Konten zur Finanzierung von Verbindlichkeiten nach diesem Artikel 15 einrichten.

Das Recht einer Schadlos Gehaltene Person auf die vorgenannte Haftungsfreistellung ist kumulativ, und besteht neben allen anderen Rechten, nach denen eine Schadlos Gehaltene Person anderweitig vertraglich, von Rechts wegen oder aus Billigkeit berechtigt sein kann, und ist auch auf die Rechtsnachfolger, Abtretungsempfänger, Erben und gesetzlichen Vertreter anwendbar.

Dieser Artikel 15 enthält keine Verzichtserklärung einer Partei über ein Recht, das ihr gegen eine andere Partei unter Luxemburger Wertpapierrechten zusteht.

Abschnitt V. Buchhaltung, Ausschüttung von Dividenden

Art. 16. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Von dem Jahresüberschuss der Gesellschaft werden fünf Prozent (5 %) in die gesetzlich vorgeschriebenen Reserven eingestellt. Diese Zuführung von Geldern endet, sobald und solange die Reserven bei zehn Prozent (10 %) des Kapitals der Gesellschaft gemäß Artikel 5 dieser Satzung oder dem gegebenenfalls gemäß Artikel 5 dieser Satzung herauf- oder herabgesetzten Betrag liegen.

Die Gesellschafterversammlung beschließt jährlich über die Verwendung des Jahresüberschusses; sie kann ggf. Dividenden festsetzen oder den Rat der Geschäftsführung anweisen, dies zu tun.

Der Rat der Geschäftsführung kann im gesetzlich vorgesehenen Rahmen einstimmig die Ausschüttung von Interimdividenden beschließen.

Abschnitt VII. Auflösung, Liquidation

Art. 18. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Bei den Liquidatoren kann es sich um natürliche oder juristische Personen handeln, die von der Gesellschafterversammlung bestellt werden, die über die Auflösung entscheidet und die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren bestimmt.

Abschnitt VIII. Änderungen

Art. 19. Diese Satzung kann im Rahmen einer Gesellschafterversammlung geändert werden, wenn diese beschlussfähig ist und die nach luxemburgischem Recht erforderlichen Mehrheiten erreicht werden.

Art. 20. Alle Fragen, die nicht in dieser Satzung geregelt sind, sind gemäß dem Gesetz von 1915 zu lösen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Zahlung

Das Kapital der Gesellschaft wird folgendermaßen gezeichnet:

Die oben genannte Oaktree Infrastructure Fund GP, L.P. zeichnet einhundert zwanzig (120) Gesellschaftsanteile gegen Bareinzahlung von fünfzehn tausend Euro (EUR 15.000.-).

Der Nachweis über diese Barzahlung wurde gegenüber dem unterzeichneten Notar erbracht der dies auch ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Die von der Gesellschaft infolge der Gründung der Gesellschaft zu tragenden Kosten belaufen sich auf tausend Euro.

Gesellschafterversammlung

Als Inhaberin des gesamten gezeichneten Kapitals der Gesellschaft fasst die oben genannte Person in Ausübung der der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse die folgenden Beschlüsse:

(i) Die folgenden Personen werden für unbestimmte Dauer als Geschäftsführer bestellt:

- Herrn Dominic Keenan, geboren am 31. August 1974 in London, Vereinigtes Königreich, mit beruflicher Anschrift in 27, Knightsbridge, London, SW1X 7LY;

- Herrn Martin Boskovich geboren am 06. August 1971 in Kalifornien, Vereinigte Staaten von Amerika, mit beruflicher Anschrift in 333 South Grand Ave., 28th Floor, Los Angeles, CA 90071;

- Herrn David Orkin, geboren am 17. März 1972, in Massachusetts Vereinigte Staate von Amerika, mit beruflicher Anschrift in 333 South Grand Ave., 28th Floor, Los Angeles, CA 90071;

(ii) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 26a, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Verlangen der vorstehend genannten Partei die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Wunsch der vorstehend genannten Partei ist bei Widersprüchen zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgeblich.

Daraufhin wurde der vorstehende Akt in Luxemburg zu dem oben genannten Datum notariell beurkundet.

Nachdem der Text dem Bevollmächtigten der Erschienenen vorgelesen wurde, deren Vor- und Nachname, Status und Wohnsitz dem Notar bekannt sind, wurde die vorliegende Urkunde im Original von dem Bevollmächtigten der Erschienenen gemeinsam mit Uns dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: O. ZWICK, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 9. Juli 2015. Relation: EAC/2015/16199. Erhalten fünfundsiebzig Euro 75.- EUR.

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015121445/557.

(150131443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Global Sea Trade (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 137.899.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Interport Limited having its professional address at 9, Castle Street, St Helier, Jersey,, and registered with the the Jersey Financial Services Commission under number 78327, here represented by Mr. Liridon ELSHANI, an employee of Maitre Martine Schaeffer, professionally residing at 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given Jersey on December 10th 2014.

Such proxy after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state:

- That the Company named " Global Sea Trade (Luxembourg) S.à r.l.", is a private limited liability company governed under the Luxembourg law, registered with the Luxembourg RCS under number B137 899, with its registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, (hereafter called the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, dated 19 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 15/05/2008 under number 1181. The articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed by Maitre Paul Bettingam, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, dated 10/11/2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Association on 18/12/2010 under number 2788.

- That the corporate capital is presently set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), divided into one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty five Euros (EUR 125) each, entirely subscribed and fully paid-in;

- That the appearing party is the Sole Shareholder of the Company;

- That the Company's activities have ceased;

- That the Sole Shareholder decides to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That in that respect, the here represented Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate its declaration (i) that all the liabilities of the Company have been paid and (ii) that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned pursuant to a liquidation report attached to the present deed; furthermore he declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that, as a consequence of the above, all the liabilities of the Company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;

- The declarations of the liquidator have been certificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, established by Elizabeth Verwaltung S.à r.l., having its professional address at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg RCS under number B152 587, acting as «Auditor to the Liquidation»;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the managers and to the Auditor to the Liquidation for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

- That JTC (Luxembourg) S.A. is authorised in the name and on behalf of the Sole Shareholder to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up, in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Interport Limited, ayant son siège sociale au 9, Castle Street, St Helier, Jersey, enregistrée au Jersey Financial Services Commission, sous le numéro 78327, ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé, résidant professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 10 décembre 2014 donnée à Jersey.

Laquelle procuration après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée «Global Sea Trade (Luxembourg) S.à r.l.» est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au RCSL sous le numéro B 137 899, établie et ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg (ci-après nommée la "Société"), a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 19 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15/05/2008 sous le numéro 1181. L'acte de constitution a été modifié par acte de Maître Paul Bettingum, notaire de résidence à Niederanven, Grand duché de Luxembourg, en date du 10/11/2010, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18/12/2010 sous le numéro 2788.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales ayant chacune une valeur nominal de cent vingt-cinq Euros (EUR 125), entièrement souscrites et que le montant a été versé par l'associé unique de la Société;

- Que la comparante est l'Associé Unique de la Société;

- Que l'activité de la Société a cessé;

- Que l'Associé Unique décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Qu'à cet effet, l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que (i) tout le passif de la Société est réglé et que (ii) le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné suivant rapport de liquidation joint en annexe; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant a été payé à l'Associé Unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Elizabeth Verwaltung S.à r.l., ayant son siège social à 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B152 587, désignée "Commissaire à la Liquidation" par l'Associé Unique de la Société;
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants et au Commissaire à la Liquidation de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans au siège social à 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
- JTC (Luxembourg) S.A. est autorisé au nom et de la part de l'associé unique à effectuer le dépôt de toute déclaration fiscale, d'effectuer les notifications nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ainsi que de déposer tout autre document nécessaire afin de finaliser la liquidation;

Le titulaire de la copie du présent acte disposera de tous les pouvoirs nécessaires relatifs aux publications légales et aux formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. LAC/2014/62882. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119207/110.

(150128211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

DHH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.093.775,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 180.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120061/9.

(150129540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

EPS, Eugénie Patri Sébastien, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.049.

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur David Maréchal, demeurant professionnellement au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, agissant en tant que délégué du Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration») d'Eugénie Patri Sébastien (en abrégé EPS), une société anonyme ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B94.049 (la «Société») en vertu d'une délégation de pouvoir conférée par le Conseil d'Administration de la Société le 1^{er} juillet 2015 à, inter alia, Monsieur David Maréchal (le «Délégué») et en vertu de la décision du Délégué en date du 2 juillet 2015 (la «Décision»). Une copie de l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société en date du 1^{er} juillet (les «Résolutions») et une copie de la Décision seront enregistrées ensemble avec le présent acte, après avoir été signée par la partie comparante et le notaire soussigné.

La Société a été constituée par acte de feu Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°769 du 22 Juillet 2003.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 17 avril 2015 par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial sous le numéro 1475 en date du 11 juin 2015.

Le comparant prénommé, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

(I) La Société a un capital autorisé non-émis de six cent sept mille huit cent un euros et deux cents (EUR 607.801,02) représenté par neuf millions cent soixante-sept mille cinq cent dix-sept (9.167.517) actions de classe D sans désignation de valeur nominale tel que prévu à l'article 5.1 des statuts.

(II) En date du 1^{er} juillet 2015, tel que renseigné dans les Résolutions, le Conseil d'Administration a décidé de l'augmentation du capital social d'un montant de vingt-quatre mille cinq cent trente euros et soixante-dix-huit cents (24.530,78 EUR) et de l'émission de trois cent soixante-dix mille (370.000) actions de classe D (les «Nouvelles Actions de Classe D»), sans désignation de valeur nominale, au souscripteur repris dans les Résolutions (le «Souscripteur»), dans le cadre du capital autorisé de la Société pour un prix de souscription total de quarante millions six cent trente-trois mille quatre cent euros (40.633.400,00 EUR) (le «Prix de Souscription») contre apport en nature de trois cent soixante-dix mille (370.000) titres (actions) émis par la société anonyme de droit belge Anheuser-Busch InBev NV/SA, une société anonyme de droit belge ayant son siège social 1, Grand-Place à 1000 Bruxelles et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.497.106 (l'«Apport»). Le Conseil d'Administration a confirmé que le Souscripteur était un actionnaire existant de la Société. Le Conseil d'Administration a délégué pouvoir, inter alia, au Délégué de constater la délivrance d'un rapport de réviseurs d'entreprises agréés conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de constater l'Apport et partant d'émettre les Nouvelles Actions de Classe D et d'augmenter le capital social de la Société ainsi que d'affecter le prix de souscription pour un montant de vingt-quatre mille cinq cent trente euros et soixante-dix-huit cents (24.530,78 EUR) au capital social, pour un montant de deux mille quatre cent cinquante-trois euros et huit cents (2.453,08 EUR) à la réserve légale et le surplus à la prime d'émission librement distribuable et de faire constater l'augmentation de capital et l'émission des Nouvelles Actions de Classe D par acte notarié et modifier les statuts de la Société en conséquence.

(III) En date du 2 juillet 2015, le Délégué a, tel que renseigné dans la Décision,

(a) constaté et approuvé le rapport sur l'Apport préparé par BDO Audit, réviseur d'entreprises agréé, R.C.S. Luxembourg B147570, daté du 2 juillet 2015 conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement, et dont la conclusion lit comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports d'un montant de 40.633.400,00 EUR ne correspond pas au moins au nombre et au Prix de Souscription des actions à émettre en contrepartie.»

(b) Constaté la réalisation effective de l'Apport par le Souscripteur à la Société en libération totale du Prix de Souscription des Nouvelles Actions de Classe D,

sur base de preuves suffisantes de la propriété et du transfert de l'Apport, lesquelles ont été montrées au notaire instrumentant.

(c) décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre mille cinq cent trente euros et soixante-dix-huit cents (24.530,78 EUR) pour le porter à trente millions six cent seize mille sept cent vingt-neuf euros et soixante-seize cents (30.616.729,76 EUR) et d'émettre les Nouvelles Actions de Classe D (à savoir de trois cent soixante-dix mille (370.000) actions de classe D), sans désignation de valeur nominale, dans le cadre du capital autorisé au Souscripteur tel que renseigné dans la Décision; et

(d) décidé d'affecter le Prix de Souscription pour un montant de vingt-quatre mille cinq cent trente euros et soixante-dix-huit cents (24.530,78 EUR) au capital social, pour un montant de deux mille quatre cent cinquante-trois euros et huit cents (2.453,08 EUR) à la réserve légale et le surplus à la prime d'émission librement distribuable;

(e) et de faire constater l'augmentation de capital et l'émission des Nouvelles Actions de Classe D par acte notarié et modifier les statuts de la Société en conséquence.

(IV) En conséquence de ce qui précède l'article 5.1.1 et l'article 5.1.2 des statuts de la Société sont modifiés comme suit

« **5.1.1.** La Société a un capital de trente millions six cent seize mille sept cent vingt-neuf euros et soixante-seize cents (30.616.729,76 EUR) représenté par quatre cent soixante-et-un millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-quatorze (461.794.874) actions sans désignation de valeur nominale divisées en classes comme suit:

- cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze (110.512.472) actions de classe A,
- cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze (110.512.472) actions de classe B,
- cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze (110.512.472) actions de classe C, et
- cent trente millions deux cent cinquante-sept mille quatre cent cinquante-huit (130.257.458) actions de classe D.»

« **5.1.2.** Le capital autorisé de la Société non émis s'élève à cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-dix euros et vingt-quatre cents (EUR 583.270,24) représenté par huit millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dix-sept (8.797.517) actions de classe D. Le conseil d'administration est, et ce pendant une durée commençant le jour de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2015 et prenant fin au cinquième anniversaire de la date de publication du procès-verbal de ladite assemblée dans le Mémorial C, autorisé à émettre des actions de classe D dans le cadre du capital

autorisé exclusivement contre apport en nature de titres (actions) émis par AB InBev par des actionnaires existants de la Société et/ou par des personnes telle que décrites sous l'article 8.1. En cas d'émission d'actions dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration procédera à l'adaptation des statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de l'augmentation de capital sont évalués à sept mille deux cents euros (EUR 7.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date de l'entête de ce document.

Lecture faite, le comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: D. MARECHAL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 06 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20998. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015120084/95.

(150129464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Eastcoast-Festival a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 1-3, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg F 10.458.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le 16 juillet

Entre les soussignés:

LAURENT Jérôme; informaticien; 74, Esplanade de la Moselle; L-6637 Wasserbillig

MAJERUS Luc; employé privé; 9, Rue Agnès Donckel; L-6678 Mertert

KREMER Robert, fonctionnaire; 47, Rue Duchscher; L-6616 Wasserbillig

WARNIER François; ouvrier d'état; 27, Route d'Echternach; L-6617 Wasserbillig

MITTEN Marc; fonctionnaire de l'état; 15 Rue Widderbiereg; L-6675 Mertert

ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et par les statuts ci-dessous:

Titre I^{er} . - Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er} . L'association sans but lucratif porte la dénomination «Eastcoast-Festival a.s.b.l.».

Le siège social de l'association est à Wasserbillig.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Objet

Art. 2. L'association a pour objet l'organisation de manifestations culturelles et plus particulièrement un festival de musique dans le cadre de la fête de la musique dans la commune de Mertert.

L'association coopère avec des partenaires appropriés à l'échelon local, régional, national et international.

L'association pourra faire toutes actions, opérations et interventions se rapportant à la réalisation de son objet.

Art. 3. L'association est indépendante et neutre du point de vue politique, philosophique et religieux.

Titre III. - Membres

Art. 4. L'association se compose de personnes physiques qui par leurs activités concourent directement ou indirectement au succès de l'association et qui sont en règle avec leurs cotisation.

Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Toute admission d'un nouveau membre doit être proposée au Conseil d'Administration, qui décidera par vote majoritaire simple des membres présents, de l'admission du candidat.

La cotisation annuelle maximale est fixée à 10 euros.

Art. 5. Toutes les activités des membres sont à titre honorifique, ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

a) par démission volontaire;

b) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements des membres en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Titre IV. - Administration

Art. 7. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par l'assemblée générale par simple majorité des membres présents.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement par voie de cooptation, sous réserve de l'agrément de la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 9. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de la majorité des administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par an.

Le président dirige les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, le vice-président les préside, ou, en absence de ce dernier, le plus âgé des administrateurs présents.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs nécessaires à la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend sa décision à la majorité des voix. En cas de parité de voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, les pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 11. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes du président et d'un administrateur. Tout paiement peut se faire par la seule signature du président ou du trésorier.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 12. Tous les membres de l'association forment l'assemblée générale.

Le président préside l'assemblée générale. En son absence, le vice-président la préside, ou, en absence de ces derniers, le plus âgé des administrateurs présents. Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque membre dispose d'une seule voix.

Art. 13. L'assemblée générale a pour mission, de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration et les vérificateurs aux comptes, d'approuver les rapports annuels, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, de fixer la cotisation annuelle, de discuter des propositions présentées par les membres, de délibérer sur une modification des statuts, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 14. L'assemblée générale se réunit chaque année au moins une fois. Elle doit être convoquée dans les six mois de la clôture de l'exercice. Le Conseil d'Administration en fixe le lieu et la date. Une assemblée générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration en cas de nécessité. Elle doit être convoquée si un cinquième des membres figurant sur la dernière liste annuelle ont fait la demande écrite au Conseil d'Administration.

Art. 15. Les convocations contiennent l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le Conseil d'Administration et se font par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. L'assemblée est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents, à l'exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts, pour lesquels un quorum renforcé de présence est requis.

L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi ou par les présents statuts pour lesquels une autre majorité est fixée.

Art. 17. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès verbal, conservé par le secrétaire général au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne

peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée par e-mail ou par lettre simple, après un délai minimum de quinze jours; elle peut alors délibérer et statuer sans quorum.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision doit être homologuée par le tribunal civil.

Titre VI. - Ressources

Art. 19. Les ressources de l'association se composent notamment:

- de cotisations
- de subsides
- de dons ou legs en sa faveur
- de la recette de manifestations culturelles
- des intérêts de fonds placés.

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 20. L'Assemblée Générale désigne annuellement deux vérificateurs aux comptes qui ne peuvent être membre du Conseil d'Administration. Les vérificateurs aux comptes sont chargés de vérifier toutes les pièces financières concernant l'association, de contrôler les comptes dressés par le Conseil d'Administration et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Ils présentent un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Le Conseil d'Administration présente annuellement à l'Assemblée Générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir. L'Assemblée Générale se prononce sur l'approbation des comptes et sur la décharge à donner aux administrateurs.

Titre VII. - Exercice social

Art. 21. L'exercice social commence le premier octobre et se termine le 30 septembre.

Titre VIII. - Divers

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, les biens sociaux seront versés à l'Administration Communale de Mertert.

Art. 23. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Signatures.

Référence de publication: 2015121060/122.

(150131401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Dosquet, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 131.413.

—

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120066/9.

(150129616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Bellefontaine Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 175.107.

—

Les comptes annuels au 28.2.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015120863/10.

(150130731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

BAYVK H1 Lighthouse Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 173.380.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 6 Juillet 2015.

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015121817/11.

(150131660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2015.

MH Bois S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Pierre Federspiel.
R.C.S. Luxembourg B 198.530.

STATUTS

L'an deux mille quinze,
le six juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Monsieur Hervé HOFF, indépendant, né à Algrange (France), le 09 novembre 1971, demeurant au 30, Chemin des Maraîchers, F-57100 Thionville.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'achat et la vente de bois dans toutes ses sortes (abattage, achat sur pied... etc...) ainsi que les opérations connexes.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «MH Bois S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Hervé HOFF, prénommé, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 25, rue Pierre Federspiel, L-1512 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Hervé HOFF, indépendant, né à Algrange (France), le 09 novembre 1971, demeurant au 30, Chemin des Maraîchers, F-57100 Thionville.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

- 3.- Le gérant unique préqualifié pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

115775

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux ci-avant.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le susdit mandataire de la personne comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. HOFF, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16151. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015121401/105.

(150130398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

HHY Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.899.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty ninth day of June
before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange.

There appeared:

HHY International Holdings 1 Pty Ltd., a limited company existing under the laws of Australia, registered with the registrar of companies of Australia under the number 126 801 214 with its registered office at Level 27, 35 Collins Street, Victoria 3000, Melbourne, Australia (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Pétange, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the "Proxyholder").

Said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Sole Shareholder holds all the shares in HHY Luxembourg S.à r.l., a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 131.899, incorporated pursuant to a notarial deed dated September 13, 2007, published in the official gazette, *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 2402 of October 24, 2007 (the "Company");

- the Company's by-laws have been amended pursuant to a notarial deed dated September 27, 2007, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, C number 2645 of November 19, 2007;

- the Company's capital is set at twelve thousand five hundred pound sterling (GBP 12,500.00) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one pound sterling (GBP 1.00) each;

- the Sole Shareholder hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect as from today;

- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (*commissaire à la liquidation*) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HHY International Holdings 1 Pty Ltd., une société de droit australien, immatriculé sous le numéro 126 801 214, ayant le siège social à Level 27, 35 Collins Street, Victoria 3000, Melbourne, Australie (l'“Associé Unique”)

ici dûment représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé (le “mandataire”).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de HHY Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 131.899, constituée suivant acte notarié du 13 septembre 2007, publié au Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2402 du 24 octobre 2007 (la “Société”);

- les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié du 27 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 2645 du 19 novembre 2007;

- le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12,500.00) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.00) chacune;

- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- l'Associé Unique a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- l'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 juillet 2015. Relation: EAC/2015/15413. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015120248/94.

(150129055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.